

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2017\_DRI\_T\_1186**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
D680A SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTCHANIN**

**Le Président du Département de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur réseau gaz, sur la D680A, sur le territoire de la commune de Montchanin, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 13/11/2017 au 01/12/2017, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue soit par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D680A du PR1+0 au PR1+125, sur le territoire de la commune de Montchanin.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP, 22 rue des Rotondes 71880 Chatenoy-Le-Royal, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Maire de Montchanin, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le - 2 NOV. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Chef de service,

  
Daniel RODRIGUEZ